Bordereau attestant l'exactitude des informations - VILLEFRANCHE - TARARE - 6903 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 12/06/2026 - A2026/002390 - 2019 B 00491 - 852 376 664 - ABELIA PARTICIPATIONS

Docusign Envelope ID: DD483A35-9998-8420-8370-32DBD97DED20

ABELIA PARTICIPATIONS

Société par actions simplifiée au capital de 1 185 425 €

Siège social : Belleville-En-Beaujolais (69220), 150 rue Georges Charpak, Technoparc Lybertec

852 376 664 RCS Villefranche-Tarare

(la « **Société** »)

EXTRAIT DE L'ACTE CONSTATANT LES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

DU 5 JUIN 2026

PREMIÈRE DÉCISION

(Réduction du capital social d'un montant de 285 592 € au moyen d'un rachat par la Société et de l'annulation corrélative de 285 592 actions ordinaires)

1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'une offre d'achat d'actions

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

Après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 1 185 425 €, divisé en 1 185 425 actions de 1 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les Associés à proportion de leurs droits,

Décident de réduire le capital social d'un montant de 285 592 €, pour le ramener de 1 185 425 € à 899 833 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 285 592 actions ordinaires (les « **Actions Ordinaires** ») et annulation corrélative desdites Actions Ordinaires.

La décision de réduction du capital d'un montant maximal de 285 592 € est subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers sociaux.

2. (...)°

3. (...)

4. Modalités du rachat

L'acquisition par la Société des Actions Ordinaires Rachetées sera réalisée par :

- La signature et la remise de l'ordre de mouvement matérialisant la cession des Actions Ordinaires Rachetées,
- La retranscription de ladite cession dans la comptabilité actions de la Société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.

Le prix des Actions Ordinaires Rachetées sera payé par la Société en numéraire par chèque ou virement bancaire contre remise des ordres de mouvement correspondant.

Tous les droits attachés aux Actions Ordinaires Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.

5. Annulation des Actions Ordinaires Rachetées de la Société et réduction corrélative et concomitante du capital social

Le rachat emportera annulation des Actions Ordinaires Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 285 592 €.

Docusign Envelope ID: DD483A35-9998-8420-8370-32DBD97DED20

6. Imputations comptables

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des Actions Ordinaires Rachetées, soit à hauteur de 285 592 €.

(....)

7. Droit d'opposition des créanciers sociaux

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal des décisions unanimes des Associés pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de Commerce dans le délai légal, conformément à l'article L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce.

Le rachat et la réduction de capital sont subordonnés à une absence d'opposition des créanciers à ladite opération de réduction de capital.

Les Associés prennent acte de la renonciation expresse et définitive de chacun des Associés à former opposition à la présente réduction du capital social.

8. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Actions Ordinaires Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par le Président.

Les Associés donnent tous pouvoirs au président, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'il appréciera :

- De déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Actions Ordinaires Rachetées de la Société non prévues aux termes de la présente décision,
- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des Associés et les droits des créanciers,
- De constater l'absence d'opposition des créanciers sociaux et, en cas d'opposition, de procéder au paiement de la créance sujette à opposition,
- De procéder à l'acquisition des Actions Ordinaires Rachetées et de payer le prix,
- De constater l'annulation des Actions Ordinaires Rachetées et la réalisation effective de la réduction du capital social, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- De faire toutes déclarations,
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités requises.

DEUXIÈME DÉCISION

(Réduction du capital social d'un montant de 12 688 € au moyen d'un rachat par la Société et de l'annulation corrélative de 12 688 actions de préférence « P »)

1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'une offre d'achat d'actions

Les Associés, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, et sous réserve de la réalisation de la décision précédente,

Après avoir rappelé que le capital social est d'un montant de 899 833 €, divisé en 899 833 actions de 1 € de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées et réparties entre les Associés à proportion de leurs droits,

Docusign Envelope ID: DD483A35-9998-8420-8370-32DBD97DED20

Décident de réduire le capital social d'un montant de 12 688 €, pour le ramener de 899 833 € à 887 145 €, par rachat par la Société de la pleine propriété de 12 688 actions de préférence « P » (les « **ADP** ») et annulation corrélative desdites ADP.

La décision de réduction du capital d'un montant maximal de 12 688 € est subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers sociaux.

2. (...)

3. (...)

4. (...)

5. (...)

6. Modalités du rachat

L'acquisition par la Société des ADP sera réalisée par :

- La signature et la remise de l'ordre de mouvement matérialisant la cession des ADP Rachetées,
- La retranscription de ladite cession dans la comptabilité actions de la Société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.

Le prix des ADP Rachetées sera payé par la Société en numéraire par chèque ou virement bancaire contre remise des ordres de mouvement correspondant.

Tous les droits attachés aux ADP Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront à compter de la date de rachat.

7. Annulation des ADP Rachetées de la Société et réduction corrélative et concomitante du capital social

Le rachat emportera annulation des ADP Rachetées et réduction corrélative et concomitante du capital social de 12 688 €.

8. Imputations comptables

Le prix de rachat s'imputera sur le compte « Capital social » qui sera réduit à due concurrence de la valeur nominale globale des ADP Rachetées, soit à hauteur de 12 688 €.

(...)

9. Droit d'opposition des créanciers sociaux

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du présent procès-verbal des décisions unanimes des Associés pourront former opposition à la réduction du capital social auprès du Tribunal de Commerce dans le délai légal, conformément à l'article L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce.

Le rachat et la réduction de capital sont subordonnés à une absence d'opposition des créanciers à ladite opération de réduction de capital.

Les Associés prennent acte de la renonciation expresse et définitive de chacun des Associés à former opposition à la présente réduction du capital social.

Docusign Envelope ID: DD483A35-9998-8420-8370-32DBD97DED20

10. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des ADP Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par le Président.

Les Associés donnent tous pouvoirs au président, avec faculté de déléguer, à l'effet, dans les conditions qu'il appréciera :

- De déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des ADP Rachetées de la Société non prévues aux termes de la présente décision,
- De prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des Associés et les droits des créanciers,
- De constater l'absence d'opposition des créanciers sociaux et, en cas d'opposition, de procéder au paiement de la créance sujette à opposition,
- De procéder à l'acquisition des ADP Rachetées et de payer le prix,
- De constater l'annulation des ADP Rachetées et la réalisation effective de la réduction du capital social, de modifier en conséquence la rédaction des statuts, et d'accomplir les formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- De faire toutes déclarations,
- Et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités requises.

_____

Signatures[1] :

Pour extrait certifié conforme
DSJ FINANCES
Par : Frédéric de Saint Jean

Signé par :
Frédéric De Saint Jean
AA87491BE4B2468...
11 juin 2026 | 13:34 CEST

[1] *Le présent acte est signé électroniquement au moyen d'un procédé fiable d'identification garantissant le lien entre la signature et le présent document auquel elle s'attache, conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil, étant précisé que cette signature électronique a la même force probante qu'un écrit sur support papier, conformément à l'article 1366 du Code civil, et qu'il pourra être valablement opposé.*